

Arrêté DAJIM n° 59/2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 269/2024 portant nomination de Mme Eva MOUIAL BASSILANA en qualité de Directrice de l'EUR LexSociété en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA**, Directrice de l'EUR LexSociété, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LexSociété, (sauf pour elle-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme **Marion MENARDO**, Directrice administrative du Campus Trotabas et Directrice opérationnelle de l'EUR LexSociété, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LEX, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR LexSociété et le Portail Droit et Science Politique,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de l'EUR LexSociété et le Portail Droit et Science Politique.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR LexSociété et du Portail Droit et Science Politique :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse).

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à Mme **Marion MENARDO** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**, et en cas d'empêchement à M. **Laurent CALLIGE**, Responsable du service scolarité du Campus Trotabas à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR LexSociété et du Portail Droit et Science Politique suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Cote d'azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Cote d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire- formulaires de sorties pédagogiques
- les formulaires de sortie pédagogique

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR LexSociété et du Portail Droit et Science Politique.

Article 2.3 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,

- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Trotabas dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Trotabas.

III- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT,

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E12* et sur le Service Opérationnel E51E12 du CRB Formation Continue et porte sur

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à M. **Grégoire LERAY**, Directeur adjoint de l'EUR en charge de la Recherche, et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**.

Cette délégation s'applique uniquement au Service Opérationnel R00E12 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,

- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à Mme **Eva MOUIAL BASSILANA** et en cas d'empêchement à Mme **Marion MENARDO**, à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24/2025 en date du 26 mai 2025.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Jeanick BRISSWALTER

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es